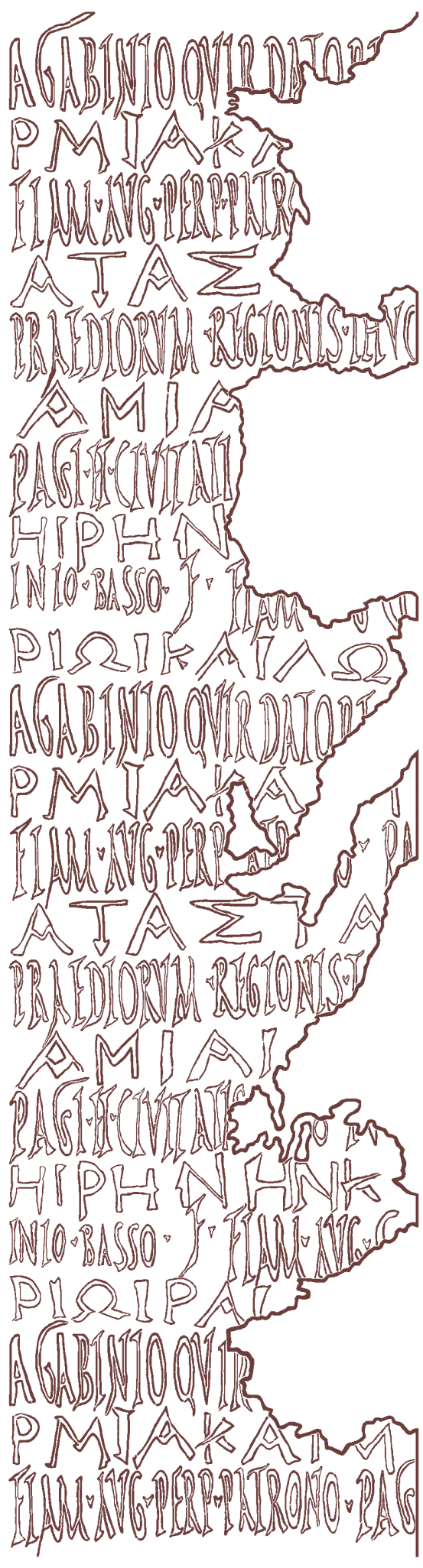

Revue des Etudes Anciennes

TOME 120
2018 – N°1

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRESSES UNIVERSITAIRES DE BORDEAUX

LES NOTABLES DE STRATONICÉE DE CARIE À L'ÉPOQUE ANTONINE : HÉTÉROGÉNÉITÉ JURIDIQUE, HOMOGÉNÉITÉ SOCIALE

Gabrielle FRIJA*

Résumé. – À l'époque antonine, Stratonicée, cité moyenne de Carie, est frappée par un tremblement de terre dont les conséquences mobilisent les principaux notables de la cité (ambassades à Rome pour demander de l'aide, distribution de blé à prix réduit…). Certains sont citoyens romains, d'autres non. À partir de cet exemple, l'article propose une réflexion sur le sens de la citoyenneté romaine pour les notables grecs d'une cité moyenne au milieu du II^e^ siècle : quelles sont les conséquences de la coupure juridique entre deux groupes de notables, les pérégrins et les citoyens romains ? La diffusion de la citoyenneté romaine peut-elle avoir déséquilibré ou compliqué les relations sociales à l'intérieur d'un groupe devenu juridiquement hétérogène ? Il s'agit ici d'envisager des explications à la diffusion très inégale des *tria nomina* parmi les notables grecs en sortant de l'alternative, fréquemment utilisée dans l'historiographie, entre adhésion et réticence envers la citoyenneté romaine.

Abstract. – In the Antonine period, Stratonikeia, a mid-sized city in Caria, is struck by an earthquake whose aftereffects mobilize the main notables of the city : sending emissaries to Rome to ask for help, distributing grain at a reduced price... Some of them are Roman citizens, others are not. Drawing on this case study, the present paper proposes a reflection on the meaning of Roman citizenship for Greek notables in the middle of the second century AD. What are the consequences of the legal break between two groups of notables, the peregrins and Roman citizens? May the diffusion of Roman citizenship have unbalanced or complicated social relations within a group that has become legally heterogeneous? This paper aims to propose some explanations to the very uneven diffusion of tria nomina among Greek notables, by avoiding the alternative, frequently used in historiography, between adhesion and reluctance towards Roman citizenship.

Mots-clés. – Citoyenneté romaine, Asie (province romaine), élites romaines, Carie antique.

Keywords. – Roman citizenship ; Asia (Roman Province), roman élites, roman Caria.

---

* ACP, Université Paris-Est Marne-la-Vallée ; gabrielle.frija@u-pem.fr

La diffusion de la citoyenneté romaine aux élites provinciales à l'époque impériale romaine est reconnue depuis longtemps dans l'historiographie à la fois comme un facteur d'intégration et comme un mode de gouvernement efficace et économique de l'empire[1]. Dès la fin de l'époque républicaine, l'octroi du statut de citoyen romain à des provinciaux méritants offre en effet deux intérêts principaux aux yeux des dirigeants romains. D'une part, il permet d'intégrer dans l'aristocratie des éléments d'origine provinciale, ce qui conduit, à long terme, à un renouvellement important de cette aristocratie[2]. D'autre part, il s'ajoute aux hiérarchies sociales locales : les élites provinciales romanisées voient s'adjoindre aux signes et moyens traditionnels de leur domination sociale un signe de reconnaissance par la puissance dominante extérieure. Cependant, même à cette époque haute où être adoubé par les autorités romaines est un privilège rare, qui place son bénéficiaire dans une position exceptionnelle à l'échelle de sa patrie, on ne saurait considérer que les grands notables grecs se sont tous emparés de ce nouveau signe de distinction. J.-L. Ferrary a ainsi montré, à partir des cas d'Épikratès de Milet et de Potamon de Mytilène, que la citoyenneté romaine n'était pas nécessairement dans cette période le moyen le plus utilisé pour afficher sa proximité avec les autorités romaines : ces deux grands notables, proches de César pour l'un, de Pompée pour l'autre, ne sont ainsi pas devenus des citoyens romains, probablement parce qu'ils ne le souhaitaient pas[3]. Pour comprendre la diffusion de la citoyenneté romaine, il est ainsi nécessaire de se placer du point de vue de celui qui la reçoit comme de celui qui l'octroie. Cela reste vrai également après la stabilisation de l'époque augustéenne et la clarification des conséquences de la diffusion de la citoyenneté romaine sur le rapport entre le néo-citoyen et sa cité, notamment à travers les édits de Cyrène[4].

---

1. Je tiens à remercier chaleureusement Anna Heller pour ses conseils et Christel Müller pour sa relecture attentive et son soutien ainsi que les experts anonymes ayant relu cet article pour leurs remarques et leurs conseils.

2. Parmi les cas les plus précoces, et de ce fait exceptionnels, on peut citer Théophane de Mytilène, ami de Pompée ayant obtenu les *tria nomina* et dont certains descendants font une carrière romaine. Voir l'article classique de L. Robert, « Théophane de Mytilène à Constantinople », *CRAI* 113, 1969, p. 42-64.

3. J.-L. Ferrary, « Les Grecs des cités et l'obtention de la "ciuitas Romana" » dans *Citoyenneté et participation à la basse époque hellénistique*, P. Fröhlich, Chr. Müller éds., Genève 2005, p. 51-75. Sur de grands notables grecs devenus citoyens romains à cette époque (C. Iulius Zoilos, Mithridate de Pergame, Seleucos de Rhosos et Théophane de Mytilène), voir également A. Heller, « Des Grecs au service des Imperatores romains, ou comment rester Grec tout en devenant Romain » dans J.-Chr. Couvenhes, S. Crouzet, S. Péré-Noguès éds., *Pratiques et identités culturelles des armées hellénistiques du monde méditerranéen*, Bordeaux 2011, p. 227-244.

4. G. W. Bowersock, *Augustus and the Greek World*, Oxford 1965, p. 88 et suiv. Voir également le dossier de Séleucos de Rhosos, qui détaille les conséquences de l'acquisition de la citoyenneté en matière fiscale et juridique (A. Raggi, *Seleuco di Rhosos. Cittadinanza e privilegi nell'oriente greco in età tardo-republicana*, Pise 2006). Dans une lettre à Mytilène (IG XII 2, 35 b), César avait déjà affirmé que les privilèges concédés par les Romains ne devaient pas conduire à l'exemption des charges et liturgies locales. Sur ce texte, voir la traduction et le commentaire d'A. Dimopolou-Pilioni, « Communiquer avec le pouvoir romain : les lettres de Jules César publiées par la cité de Mytilène », *RIDA* 57, 2010, particulièrement p. 47-49.

Dans l'immense majorité des cas, en effet, les néo-citoyens romains ne s'engagent pas dans une carrière romaine. L'intérêt, pour le récipiendaire, de devenir citoyen romain, doit donc être examiné au niveau local, à l'échelle de sa communauté. Il est d'usage de considérer l'acquisition de la citoyenneté comme une promotion sociale[5]. Mais dans quelle mesure cette expression est-elle appropriée dans le cas de tous ceux qui ne quittent pas l'horizon de leur petite patrie ? Si la citoyenneté romaine ne sert pas à s'intégrer dans un monde romain plus vaste que la cité, en quoi constitue-t-elle une promotion ? A. Rizakis évoque une diminution de la distance entre les élites locales et les dignitaires romains à travers l'exercice du culte impérial et la possession de la citoyenneté romaine[6]. Ce rapprochement me paraît tout à fait éclairant en ce qu'il met en valeur le caractère intégrateur de ces deux phénomènes. Mais il incite aussi à appliquer à l'analyse de la citoyenneté romaine une grille de lecture plurielle, comme on le fait pour le « culte impérial », ensemble de manifestations cultuelles qui se déclinent dans les structures politiques et sociales diverses de l'Empire romain, et dont l'unité est une idée davantage moderne que romaine[7]. Certes, les Grecs citoyens romains ou chargés du culte impérial, affichent, d'une certaine façon, un lien avec la puissance romaine. Mais, comme je l'ai montré dans une précédente étude, dans le cas du culte impérial local, le lien avec les autorités romaines n'était pas toujours l'élément le plus important et, il faut, pour le comprendre, restituer son rôle dans les rapports entre les notables civiques et le reste de la population[8]. De la même manière, il est nécessaire d'examiner les usages de la citoyenneté romaine dans les sociétés civiques et non seulement dans les rapports entre les élites et les autorités romaines, surtout lorsque l'acquisition de la *civitas romana* ne débouche sur aucune promotion concrète durant plusieurs générations. Cette démarche est particulièrement indispensable dans les régions de l'Empire qui n'ont pas connu de diffusion massive de la citoyenneté romaine et dans lesquelles les élites locales n'ont subi de romanisation juridique ni collective, ni systématique – en d'autres termes, des régions dans lesquelles les élites locales se sont majoritairement très bien passées de la citoyenneté romaine. C'est donc aussi à l'échelle locale qu'il faut penser une citoyenneté romaine qui a, certes, un caractère universel

---

5. Voir par exemple F. Quass, *Die Honoratiorenschicht in den Städten des griechischen Ostens: Untersuchungen zur politischen und sozialen Entwicklung in hellenistischer und römischer Zeit*, Stuttgart 1993, p. 149 ; A.D. Rizakis, « The world of Civic Elites: Concluding Thoughts » dans A.D. Rizakis, F. Camia éds., *Pathways to Power. Civic Elites in the Eastern Part of the Roman Empire*, Athènes 2008, p. 269-278.

6. A.D. Rizakis, « The world of Civic Elites: Concluding Thoughts », *op. cit.* n. 5, p. 269 : « the close link between citizenship and the imperial cult became a key point in the strategy of these urban groups who strove to diminish the distance that separated the elites from high Roman positions (…). Local elites from the time of the Julio-Claudian dynasty onwards became gradually more integrated into the Empire, thanks to their possession of the *civitas romana* and their tenure of imperial priesthood ».

7. J. Scheid, « Comprendre le culte dit impérial : autour de deux livres récents », *AC* 73, 2004, p. 239-249. G. Frija, *Les prêtres des empereurs : le culte impérial civique dans la province romaine d'Asie*, Rennes 2012.

8. G. Frija, *Les prêtres des empereurs*, *op. cit.*

et intégrateur, au sens où les citoyens romains partagent une communauté de droits dans tout l'Empire, mais se décline aussi de façon plurielle dans le « monde des cités » qui constitue l'Empire romain.

Or, si les études de ce genre ont été nombreuses en Achaïe, le travail reste en grande partie à faire en Asie Mineure occidentale, objet de cette étude. Du côté de l'Achaïe, le colloque portant sur l'onomastique romaine dans le monde grec d'époque impériale, publié par A. Rizakis en 1996, a permis de clarifier de nombreuses questions méthodologiques et a servi de base aux travaux des années suivantes, qui ont abouti au début des années 2000 à la publication de plusieurs milliers de notices se rapportant aux noms romains attestés dans le Péloponnèse[9]. Les différences de rythme observées dans la diffusion de la citoyenneté romaine entre les cités ont souvent reçu une interprétation politique et ont été rapportées à une forme de résistance à la romanisation : les élites athéniennes auraient par exemple été beaucoup plus réticentes que les élites spartiates à adopter cette marque d'intégration à l'Empire[10]. Des enjeux locaux ont également pu être relevés : ainsi, à Sparte, la compétition interne entre Euryklès et Brasidas, au début de l'Empire, se joue selon S. Zoumbaki également à travers l'adoption ou non de la citoyenneté romaine[11].

Si les études ont été beaucoup moins nombreuses pour l'Asie Mineure, elles ne sont certes pas absentes[12]. Ainsi, H. Halfmann aborde longuement les questions de citoyenneté romaine dans sa comparaison entre Éphèse et Pergame, et il note un décalage dans le rythme de diffusion de la *civitas romana*, qui se résorbe à la fin du I^er^ et au début du II^e^ siècle. Lui aussi interprète le retard pergaménien comme le signe d'une réticence des élites. À Aphrodisias, J. Reynolds a attiré l'attention sur un point très important : elle montre qu'à l'époque julio-claudienne, les citoyens d'Aphrodisias également citoyens romains n'affichent pas systématiquement leurs

---

9. *Roman onomastics in the Greek East social and political aspects : proceedings of the international colloquium organized by the Finnish Institute and the Centre for Greek and Roman antiquity, Athens 7-9 September 1993*, A.D. Rizakis éd., Athènes 1996. Voir en particulier les contributions d'A. Rizakis lui-même et de K. Buraselis, tant sur la méthodologie que l'utilisation de l'onomastique pour l'histoire sociale ; *Roman Peloponnese. I, Roman personal names in their social context (Achaia, Arcadia, Argolis, Corinthia and Eleia)*, A.D. Rizakis, S.B. Zoumbaki, M. Kantirea éds., Athènes 2001 ; *Roman Peloponnese. II, Roman personal names in their social context, Laconia and Messenia*, A.D. Rizakis, S.B. Zoumbaki, C. Lepenioti *et al*. éds., Athènes 2004 ; *Roman Peloponnese. III, Society, economy and culture under the Roman Empire : continuity and innovation*, A.D. Rizakis, C. Lepenioti éds., Athènes 2010.

10. Pour la comparaison entre Athènes et Sparte, voir A.D. Rizakis, « Anthroponymie et société : les noms romains dans les provinces hellénophones de l'Empire » dans A.D. Rizakis éd., *Roman onomastics in the Greek East*, *Social and Political Aspects*, Athènes 1996, p. 27, avec la bibliographie ; Chr. Müller a vu dans la faible diffusion de la citoyenneté romaine à Thespies jusqu'aux Flaviens le reflet de l'attitude des élites de cette cité, qui ne recherchent pas tellement la citoyenneté romaine pendant la plus grande partie du I^er^ siècle p.C. (Chr. Müller, « Les *nomina Romana* à Thespies du II^e^ s. a.C. à l'Édit de Caracalla » dans *id*., p. 157-166).

11. S.B. Zoumbaki, « The Composition of the Peloponnesian Elites in the Roman period and the Evolution of their Resistance and Approach to the Roman Rulers », *Tekmeria* 9, 2008, p. 25-52.

12. Voir cependant la faible représentation de l'Asie, sur ce sujet, dans le bilan historiographique dressé par Chr. Hoët-Van Cauwenberghe, « Empire romain et hellénisme : bilan historiographique », *DHA* Suppl. 5, 2011, p. 159-162.

tria nomina, mais qu'ils peuvent au contraire préférer utiliser leur seule onomastique grecque[13]. C'est également par le conservatisme et « la volonté de maintenir l'aspect traditionnel d'une cité grecque » qu'A. Bresson explique la pénétration extrêmement tardive de l'onomastique romaine à Rhodes[14].

Mais ces études portent essentiellement sur des grandes cités et, pour évaluer réellement le rythme de diffusion à l'échelle sinon de la province d'Asie, du moins de sa partie occidentale la mieux documentée, on ne peut que souhaiter la multiplication des travaux sur les petites et moyennes cités de la région. Certes, on connaît le rythme très général de la diffusion de la citoyenneté romaine en Asie mineure[15]. Mais il n'est pas certain que le plus intéressant soit de raisonner à l'échelle régionale. Car même en l'absence d'une prosopographie générale, il est incontestable que ce rythme diffère de façon importante selon que l'on considère les petites et les grandes cités, ou encore les centres commerciaux où se sont installées des communautés de Romains et d'Italiens et les cités plus marginales de ce point de vue. Cette impression générale devrait être précisée par des prosopographies civiques. Mais on peut affirmer sans risque de se tromper que, dans des petites et moyennes cités de la région, la diffusion de la citoyenneté romaine n'a pas, encore au milieu du II^e^ siècle, atteint l'ensemble de ceux que l'on peut considérer comme les élites locales, au sens où ils exercent des fonctions publiques dans leur cité. Il est même quelques cas célèbres de dirigeants d'envergure régionale qui, à une époque déjà avancée, sont encore pérégrins. Le plus remarquable d'entre eux, dans une région voisine, est sans doute Opramoas de Rhodiapolis, actif au milieu du II^e^ siècle : ce grand notable cumule les citoyennetés de nombreuses cités lyciennes, fréquente les autorités romaines à l'occasion d'ambassades, mais conserve son statut de pérégrin[16]. Si l'argument de la résistance ou de la réticence est convaincant dans de nombreux cas dans les premières décennies de l'Empire, a-t-il la même valeur au cœur du II^e^ siècle ? Ce n'est qu'en mesurant précisément la place des citoyens romains dans chaque cité, et en particulier dans les cités moyennes et petites,

13. J. Reynolds, « New evidence for the social history of Aphrodisias » dans E. Frézouls éd., *Sociétés urbaines, sociétés rurales*, Strasbourg 1987, p. 107-113.

14. A. Bresson, « L'onomastique romaine à Rhodes » dans A.D. Rizakis éd., *Roman Onomastics..., op. cit.*, p. 225-238.

15. L'ouvrage de B. Holtheide (*Römische Bürgerrechtspolitik und römische Neubürger in der Provinz Asia*, Fribourg-en-Brisgau 1983), qui recense l'ensemble des citoyens romains de la province d'Asie, est daté et pose par ailleurs de nombreux problèmes méthodologiques, notamment car il ne distingue pas nettement les notables grecs devenus citoyens romains des affranchis qui portent eux aussi des noms romains, mais dont le statut social est profondément différent.

16. Sur ce personnage, voir les travaux de C. Kokkinia, notamment *Die Opramoas-Inschrift von Rhodiapolis. Euergetismus und soziale Elite in Lykien*, Bonn 2000 et « Opramoas'citizenships: The Lycian politeuomenos-formula » dans A. Heller, A-V. Pont dir., *Patrie d'origine et patries électives: les citoyennetés multiples dans le monde grec d'époque romaine (Actes du colloque international de Tours, 6-7 novembre 2009)*, Bordeaux 2012, p. 327-339.

que l'on pourra progresser dans la compréhension de ce phénomène, peut-être déterminer d'autres éléments d'explication et sortir de la dichotomie entre intégration et résistance des élites locales[17].

Un des aspects de ce problème qui me paraît avoir trop peu retenu l'attention est la situation d'hétérogénéité juridique que produit cette lente diffusion de la *civitas romana*. Dans ces cités, les familles constituant l'élite locale sont en effet juridiquement divisées en deux groupes, les citoyens romains et les pérégrins. Comment fonctionne concrètement un groupe qui, du point de vue de la domination locale, est homogène et occupe collectivement le pouvoir, mais qui, en même temps, est hétérogène du point de vue du droit romain ? Si la citoyenneté romaine ne coupe pas les Grecs de leur cité et, en particulier, ne les exempte en rien de leurs devoirs civiques locaux, elle introduit cependant une rupture juridique qui a nécessairement eu des conséquences importantes sur le fonctionnement des groupes dirigeants des cités. Par exemple, elle a dû constituer une contrainte dans les stratégies d'alliance entre familles, et particulièrement dans les alliances matrimoniales. Dans des cités petites ou moyennes, la diffusion incomplète de la citoyenneté romaine entraîne une restriction du choix d'une épouse pour un notable devenu citoyen romain : en effet, il ne peut épouser une femme dont la famille n'a pas encore obtenu les *tria nomina*, sous peine de voir ses enfants perdre ce statut envié. Comment cette contrainte se combine-t-elle avec les enjeux locaux et les liens traditionnels entre familles ? Quelles stratégies une famille de néo-citoyens romains peut-elle déployer pour faire obtenir les *tria nomina* à une famille de pérégrins avec laquelle elle souhaite s'allier ? En cas d'échec, est-ce le statut romain qui prime, ou les enjeux locaux ? Ces questions illustrent quelques-uns des problèmes concrets que pose l'existence d'une élite juridiquement hétérogène ; ils ne pourront être résolus que par des études systématiques des liens ou de l'absence de liens entre les familles de citoyens et les familles de pérégrins dans les différentes cités de la province.

Une autre méthode, choisie ici, est de partir d'un cas précis pour examiner dans quelle mesure la citoyenneté romaine fonctionne comme un critère de hiérarchisation des élites locales. À partir des sources épigraphiques, j'ai ainsi tenté de reconstituer la composition du groupe des notables d'une cité moyenne de Carie, Stratonicée, à un moment, vers le milieu du II^e^ siècle, où la cité rencontre des difficultés. Plutôt que de raisonner sur le rythme de diffusion de la citoyenneté romaine sur le temps long, je suis partie de ce moment spécifique pour tenter

17. En 1993 déjà, O. Salomies, prenant ses distances avec l'approche globale de B. Holtheide, suggérait que les différences dans la diffusion de la *civitas romana* en Asie pouvaient s'expliquer davantage par les différences entre les cités que par les variations de la politique impériale (O. Salomies, « Römische Amtsträger und römisches Bürgerrecht in der Kaiserzeit. Die Aussagekraft der Onomastik (unter besonderer Berücksichtigung der kleinasiatischen Provinzen) » dans *Prosopographie und Sozialgeschichte*, W. Eck éd., Cologne-Vienne-Weimar 1993, p. 121 n. 10. On ne peut exclure en outre que la politique impériale en matière de concession de la citoyenneté romaine ait elle-même varié selon les cités.

de comprendre si les citoyens romains et les pérégrins jouaient le même rôle dans la résolution de la crise, ou si cette division juridique se traduisait par des modalités et moyens d'action différents.

HIÉROKLÈS ET LES GRANDS NOTABLES PÉRÉGRINS À L'ÉPOQUE ANTONINE

Stratonicée, dont le corpus épigraphique est particulièrement riche en ce qui concerne le milieu des notables[18], est une cité libre, à rayonnement régional, relativement à l'écart des grands circuits commerciaux et peu impliquée dans la vie de la province[19]. En 141/142, elle est frappée par un tremblement de terre dont les conséquences mobilisent plusieurs notables, en tant qu'évergètes et comme intermédiaires entre la cité et le secours impérial[20]. Un décret de la cité pour Hiéroklès, fils de Panaitios, mentionne en particulier une ambassade auprès d'Antonin afin d'obtenir une aide financière pour reconstruire la cité[21] :

> Ἐπρέσβευσεν δὲ μετὰ τοὺς [γε]||[ν]ομένους σ<ι>σμοὺς ἐπὶ τὸν κύρ[ι]||ον Αὐτοκράτορα Καίσαρα Τίτον Α[ἴλι]||ον Ἁδριανὸν Ἀντωνῖνον ἰς τὴν ἡ||[γεμ]ονίδα Ῥώμην προῖκα, ὑπάρχων ὑπ[ὲρ ἑ]||βδομηκονταέτης, κ(αὶ) ἐδόθησαν τῇ πόλ[ει ∗] | μυριάδες κε΄ ὑπὸ τοῦ βασιλέως· ἱ|εράτευσαν δὲ πάλιν οἱ υἱοὶ αὐτοῦ Θρά|σων μὲν τοῦ Διὸς τοῦ Χρυσαορέου, | Λέων δὲ τοῦ Διὸς τοῦ Παναμάρου | κα θ' ὃν ἐπρέσβευεν χρόνον.[22]

---

18. Cette profusion est due au développement de la pratique des inscriptions commémorant les prêtrises de Zeus à Panamara et d'Hécate à Lagina. Au IIe siècle, il est devenu habituel d'y faire figurer la carrière des prêtres et prêtresses, mais également d'y mentionner des réseaux familiaux étendus. Sur les grandes familles stratonicéennes, voir les prosopographies établies par A. Laumonier à partir des commémorations de prêtrises : « Recherches sur la chronologie des prêtres de Panamara », *BCH* 61, 1937, p. 236-298 ; *Id.*, « Recherches sur la chronologie des prêtres de Lagina », *BCH* 62, 1938, p. 251-284 ; *Id.*, « Complément aux recherches sur la chronologie des prêtres de Panamara », *BCH* 62, 1938, p. 167-179.

19. Un élément marquant de cette discrétion de Stratonicée dans le *koinon* d'Asie est le très faible nombre de grands-prêtres provinciaux issus de la cité. D. Campanile, *I sacerdoti del koinon d'Asia (I sec. a. C.-III sec. d. C.) : contributo allo studio della romanizzazione delle élites provinciali nell'Oriente greco*, Pise 1994 et *Id.*, « Sommi sacerdoti, asiarchi e culto imperiale : un aggiornamento », *Studi Ellenistici* 19, 2006, p. 523-584) n'en recense qu'un, Ti. Claudius Aristeas (*infra*).

20. À la suite d'A. Laumonier (« Recherches sur la chronologie des prêtres de Panamara », *op. cit.* n.18, p. 269), L. Robert situait ce séisme en 139 (« Documents d'Asie Mineure » *BCH* 102, 1978, p. 401-402), mais des études plus récentes conduisent à le placer plutôt en 141/142 : voir en particulier la chronologie établie par F. Delrieux, *Les monnaies des cités grecques de la basse vallée de l'Harpasos en Carie, IIe siècle a.C.-IIIe siècle p.C*, Bordeaux 2008, p. 220-221 ; *Id.*, « Séismes et reconnaissance civique dans l'ouest de l'Asie Mineure. La représentation monétaire des empereurs romains restaurateurs de cités» dans K. Konuk éd., *Stèphanèphoros. De l'économie antique à l'Asie Mineure,* Bordeaux 2012, p. 261 ; L. Thély, *Les Grecs face aux catastrophes naturelles: savoirs, histoire, mémoire*, Rome 2016., p. 122-123. C'est à la suite de ce même séisme qu'Opramoas de Rhodiapolis s'illustre comme bienfaiteur des cités lyciennes (C. Kokkinia, *Die Opramoas-Inschrift von Rhodiapolis. Euergetismus und soziale Elite in Lykien*, Bonn 2000).

21. Voir également une dédicace à Antonin sur une architrave, pour avoir restauré un bâtiment détruit par le séisme (*I.Stratonikeia* 1009).

22. *I.Stratonikeia* 1029, l. 5-15.

> Il a mené une ambassade gratuitement, après les secousses sismiques qui se sont produites, auprès de notre maître, l'empereur César Titus Aelius Hadrien Antonin, à ses frais, dans la capitale de Rome, étant âgé de plus de 70 ans ; ont été versés à la cité 250 000 deniers de la part du souverain ; ses fils ont été prêtres à leur tour, Thrason de Zeus Chrysaorien, Léon de Zeus Panamaros, pendant la durée de son ambassade[23].

Le dirigeant de l'ambassade, Hiéroklès, n'apparaît jamais comme citoyen romain. C'est incontestablement un personnage très important dans la cité et c'est à ce titre qu'il participe à une ambassade, voyage long et dangereux, alors qu'il est déjà très âgé[24]. En 139, il a déjà une longue carrière derrière lui[25] : il a exercé des charges religieuses (trois fois prêtre d'Hécate à Lagina, néocore et prêtre de Zeus Panamaros, ainsi que de Zeus Chrysaorien, Londargos, Narasos, et Capitolin) ; il a exercé une *sitônia*[26] et a été trésorier du tribunal, gymnasiarque, agoranome, et *dekaprôtos* pendant 3 ans[27]. Il a également fait des dons à la cité en diverses occasions. À plusieurs reprises, il a été en contact direct avec les autorités romaines, en tant qu'ambassadeur et en tant que *dekaprôtos*. Le dossier de Hiéroklès montre que les années 120-150 sont une période difficile pour la cité, pas seulement en raison du tremblement de terre. Il a ainsi aidé la cité à acheter du blé à plusieurs reprises[28] :

> [Μετὰ δόσιν ἀργυρίου] | εἰς ἐνθήκην σιτωνίου καὶ μετὰ σιτομ[ετρίαν]
>
> Après avoir donné de l'argent] pour alimenter le fonds destiné à l'achat de blé et après avoir été chargé de surveiller les mesures pour le blé (*sitométrès*)

Ses fils ont eux aussi exercé des fonctions en lien avec l'approvisionnement de la cité en grain, et financé l'achat de blé pour la cité[29] :

> Ἱερεὺς | ἐξ ἐπανγελίας Θράσων Ἱεροκλέους Λέων Ἱε(ροκωμήτης) ἐτῶν [.] | μετὰ ἀρχιερωσύνην ἣν ἐτέλεσεν ὢν ἐτῶν δέκ[α] | κὲ γυμνασιαρχίαν ἣν ἐτέλεσεν ὢν ἐτῶν δέκα | ἑνὸς καὶ ἱερωσύνην τοῦ μεγίστου θεοῦ Διὸς | Παναμάρου ἣν ἐτέλεσεν ὢν ἐτῶν δέκα ἓξ καὶ

---

23. Sur cette inscription, voir l'édition et la traduction, légèrement modifiée ici, de L. Thély, *Les Grecs face aux catastrophes naturelles*, *op. cit.*, p. 302 n°22. Sur le pluriel τοὺς [γε]||[ν]ομένους σ<ι>σμούς, voir également F. Delrieux, *Les monnaies des cités grecques de la basse vallée de l'Harpasos en Carie, II^e siècle a.C.-III^e siècle p.C*, *op. cit.*, p. 221 n .81. En Carie, l'emploi du terme βασιλεύς pour qualifier l'empereur semble un *hapax* ; je le traduis ici par « souverain » afin d'en conserver la connotation royale.

24. Sur ce personnage, voir A. Laumonier, « Recherches sur la chronologie des prêtres de Panamara », *op. cit.* n. 18, p. 269-271, avec le *stemma* de la famille.

25. *I.Stratonikeia* 115, 227-229, 261, 531a, 667, 1028, 1029.

26. Sur les sitonies, voir J.H.M. Strubbe, « The Sitonia in the Cities of Asia Minor under the Principate », *EA* 10, 1987, p. 45- 82 ; *Id.*, *EA* 13, 1989, p. 99-120.

27. Cette fonction consiste en général à assurer le prélèvement de l'impôt pour le remettre aux autorités romaines (S.B. Zoumbaki, « On the Vocabulary of Supremacy: the Question of Proteuontes Revisited » dans A.D. Rizakis, F. Camia éds., *Pathways to Power...*, *op. cit.* n. 5, p. 240-241, avec la bibliographie n. 67). Sa présence à Stratonicée pourrait indiquer que la cité est libre, mais pas immune. Voir *infra* au sujet de l'intervention d'un questeur dans la cité.

28. *I.Stratonikeia 227*, l. 7-8.

29. *I.Stratonikeia* 667.

ἰε|ρωσύνην τοῦ προπάτορος Διὸς Χρυσαορείου ἣν ἐ|τέλεσεν ἐτῶν εἴκοσι καὶ σειτωνίαν ὧν αὐτοὶ ὑ|πέσχοντο (δηναρίων) μ(υρίων) ἀναποδότων τῇ πόλει· | ἱέρεια ἡ γυνὴ αὐτοῦ Ἀπφὶας Ἀρτεμιδώρου Κ[(ωρα)ζ(ίς)], [κλειδοφορ]ο̣ύσης τῆς θυγατρὸς αὐτῶν Ἀμμ[ί|ας τῆς Θράσων] ος Ἀπφίας [Ἰε(ροκωμήτιδος),] συνφιλοτειμου[μένου | αὐτῷ τοῦ ἀδελφοῦ Λέοντος τοῦ Ἱεροκλέους Θράσωνος].

Le prêtre, conformément à son engagement, (était) Thrason Leon, fils de Hieroklès, du dème de Hierokomè, âgé de [---], après une grande-prêtrise qu'il a revêtue à l'âge de 10 ans, une gymnasiarchie effectuée à l'âge de 11 ans, une prêtrise du très grand dieu Zeus Panamaros effectuée à l'âge de 16 ans, une prêtrise de Zeus Chrysaorien Propator effectuée à l'âge de 20 ans, une sitoniâ, pour laquelle ils ont fourni 10 000 deniers non remboursables à la cité[30] ; la prêtresse (était) sa femme Apphia, fille d'Artemidoros, du dème de Koraza ; leur fille Ammia Apphia, [fille de Thrason, du dème de Hierokomè], était clidophore ; le [frère du prêtre, Leon Thrason fils de Hieroklès], a contribué à la générosité (de leur prêtrise)[31].

Les inscriptions insistent donc sur les générosités envers la cité de la famille proche de Hiéroklès, essentiellement ses trois enfants (*stemma* 1).

Malgré son importance dans la vie de la cité à cette époque, Hiéroklès apparaît rarement en association avec d'autres grands notables. En outre, son réseau explicite, tel que l'on peut le reconstruire à partir des inscriptions, n'est composé que de pérégrins. Hiéroklès apparaît en lien avec deux autres prêtres de Zeus, Aristeidès fils de Léon et Posittos fils de Posittos[32]. Ces deux personnages ne sont pas connus par ailleurs, pas plus que leur famille proche. Hiéroklès n'est donc explicitement relié qu'à ces deux autres familles de la cité, pour lesquelles nous n'avons pas de trace d'évergésie exceptionnelle.

---

30. Le pluriel αὐτοὶ ὑπέσχοντο semble se référer au couple, voire au frère du prêtre, Leon Thrason, bien que, comme l'épouse de Thrason Leon, il n'apparaisse que dans la deuxième partie de l'inscription. L'onomastique des deux frères pourrait indiquer qu'il s'agit de jumeaux ; V. Dasen n'évoque pas ce cas de figure, mais souligne que l'onomastique d'époque impériale, chez les citoyens romains comme chez les pérégrins, tend à signaler le caractère insolite de la gémellité (V. Dasen, *Jumeaux, jumelles dans l'antiquité grecque et romaine*, Kilchberg-Zürich 2005, p. 251). Les carrières des deux fils, telles qu'elles sont mentionnées dans un texte en l'honneur de leur père, sont parfaitement parallèles : qualifiés ensemble de υἱοὶ φιλόσοφοι, ils ont été gymnasiarques des jeunes gens, grands-prêtres et prêtres l'un de Zeus Panamaros, l'autre de Zeus Chysaorien (*I.Stratonikeia* 1028). Dans les inscriptions commémorant leurs prêtrises de Zeus, les frères sont également associés l'un à l'autre, Thrason Leon comme néocore l'année du sacerdoce de son frère, et Leon Thrason « contribuant à l'éclat » de la prêtrise du premier (*I.Stratonikeia* 229 et 667).

31. Ce texte, sans utiliser d'expression louant la jeunesse du personnage, multiplie les précisions sur l'âge de Thrason Leon lors de chacune de ses charges publiques. Il fournit donc des indications précieuses sur ce que les inscriptions évoquent souvent de façon vague par des formules comme ἀπὸ πρώτης ἡλικίας ou ἀπὸ παίδος. Sur la pratique consistant à désigner des enfants comme titulaires de charges publiques en réalité exercées et financées par les parents, voir l'étude de M. Kleijwegt, *Ancient youth: the ambiguity of youth and the absence of adolescence in Greco-Roman society*, Amsterdam 1991, p. 221-272 et particulièrement, sur le cas de Thrason Leon, p. 248.

32. Hiéroklès a été le néocore du sanctuaire de Zeus l'année de la prêtrise d'Aristeidès (*I.Stratonikeia* 261) ; Posittos est mentionné à la fin de la commémoration d'une des prêtrises de Zeus de Hiéroklès, dans des lignes très mutilées qui ne permettent pas de connaître son rôle précis (*I.Stratonikeia* 115).

En revanche, l'examen des inscriptions contemporaines permet de repérer un groupe d'autres notables s'étant illustrés dans ce contexte. Le premier d'entre eux, Diomédès Sosandros, est contemporain d'un Ulpius de deuxième génération, c'est-à-dire du fils d'un néo-citoyen de l'époque de Trajan. Il est donc vraisemblable qu'il ait lui-même été actif dans les années 130 et 140 et qu'il soit de la même génération que Hiéroklès. Diomédès Sosandros a exercé les principales fonctions publiques de la cité[33], mais il se distingue sur deux points. D'une part, une inscription célèbre l'intensité particulière de sa piété et un miracle qui en a résulté : le bœuf du sacrifice a spontanément conduit la procession au *Bouleuterion*[34]. D'autre part, ce qui nous intéresse davantage ici, il a reçu un questeur romain de passage à Stratonicée[35] :

> Ἐποίησεν δὲ καὶ τὰς δημοθυνίας, ὑπεδέξατο δὲ καὶ τὸν τῆς Ἀσίας ταμίαν μεγαλοπρεπῶς, ὡς καὶ διὰ γραμμάτων καὶ ὑπ' ἐκίνου μαρτυρη[θῆ]ναι, καὶ ἄλλους πλίστους συνκλητ[ι]κούς[36].
>
> Il a organisé des banquets publics et accueilli avec munificence le questeur de l'Asie, comme en ont témoigné à la fois une lettre et le questeur lui-même, ainsi que de nombreux autres sénateurs[37].

Bien que la cité soit libre, l'intervention du questeur de la province, comme l'existence d'une *dekaproteia*, pourrait indiquer qu'elle n'est pas immune. Mais le passage du magistrat romain peut aussi avoir un lien avec les difficultés que la cité semble rencontrer à cette époque. La rareté des mentions des questeurs dans les inscriptions d'Asie rend l'interprétation délicate. Si plusieurs questeurs sont connus parce qu'ils ont été honorés d'une statue, notamment à Éphèse[38], il est en effet exceptionnel de les voir en activité comme c'est le cas dans l'inscription de Diomedès Sosandros. Le meilleur parallèle me semble être une inscription de la cité voisine d'Aphrodisias, datée de 167/168, selon laquelle deux statues ont été restaurées sur décision du questeur Iunius Maximus[39]. La comparaison est d'autant plus intéressante qu'Aphrodisias est

---

33. *I.Stratonikeia* 264-266 et 1325a. Il a été prêtre de Zeus, stéphanéphore et *archiereus*. Voir G. Frija, *Prêtres civiques* n°364.

34. Sur cet épisode, voir L. Robert, *Hellenica* XI-XII, 1960, p. 543 et *Bull*. 1972, 417 : ce miracle est « une manifestation de la divinité pour un prêtre qui lui est agréable ».

35. *I.Stratonikeia* 266, l. 23-28.

36. Sur le verbe ὑποδέχομαι pour l'accueil des dignitaires romains dans les cités, voir G. Frija, « Accueillir l'empereur chez soi : un titre de gloire pour les notables des cités ? » dans A. Hostein, S. Lalanne éds., *Les voyages des princes dans l'Orient romain*, Paris 2012, p. 173.

37. Le texte ne permet pas de déterminer si le questeur est l'auteur de la lettre attestant de la qualité de la réception offerte par Diomédès Sosandros. On peut comprendre que le questeur a témoigné à la fois oralement, en personne (ὑπ' ἐκίνου) et en écrivant à la cité après son départ (διὰ γραμμάτων), mais le témoignage écrit pourrait émaner de quelqu'un d'autre, par exemple du gouverneur.

38. Voir par exemple *I.Ephesos* 701, 718, 811, 1541, 1537, 3035, 3039.

39. *IAph2007* 8.86 : κατὰ τὴν Ἰουνίου Μαξίμου τοῦ κρατίσ|του ταμίου κρίσιν τοὺς δύο ἀνδριάντα|[ς Γρ]ύπος Ἀρτεμιδώρου ἀποκαθέστη|[σ]ε̣ν. Sur la date de la questure de Iunius Maximus (*PIR*² I 774), voir G. Alföldy, H. Halfmann, « Iunius Maximus und die victoria Parthica », *ZPE* 35, 1979 : il était questeur en 167/168, dans la deuxième partie de l'année du secrétariat de Flavius Damianus à Éphèse (166/167, *I.Ephesos* 3080).

elle aussi une cité libre. Selon J. Reynolds, Aphrodisias s'appuie sur une décision du questeur bien qu'elle n'en ait aucunement l'obligation. Cela semble en tout cas indiquer que, comme à Stratonicée, le questeur a séjourné dans la cité, malgré le statut libre de celle-ci.

Diomédès Sosandros a en outre été stéphanéphore et, cette année-là, la gymnasiarchie a été exercée par un père et ses quatre fils, honorés collectivement dans une inscription. Paiderôs et ses enfants semblent avoir fait preuve d'une générosité particulièrement marquée à cette occasion[40] :

> Ὁ δῆμος καὶ ἡ βουλὴ καὶ ἡ γερουσία ἐτείμησαν Παιδέρωτα Ἑκάτωνος καὶ υἱοὺς αὐτοῦ Ὀνησικράτην, Ἐπιτυνχάνοντα, Διονύσιον, Παιδέρωτα Παιδέρωτος Κ(ωρα)ζ(έας) γυμνασιαρχήσαντας ἐξ ἐπανγελίας [τὸ β΄] ἐπὶ στεφανηφόρου Διομήδους [β΄] Σωσάνδρου · θέ[ντ]ας ἐλαῖον ἐν πᾶσιν τοῖς βαλανείοις καὶ ἐν τῷ γυμνασίῳ ἀπαρατηρήτως καὶ πολυτελῶς καὶ ἐπὶ πολὺ μέρος τῆς νυ[κ]τός, ἀλίψαντας δὲ καὶ τοὺς κατοικοῦντα[ς] τὴν πόλιν καὶ τὴν χώραν Ῥωμαίους καὶ τοὺς παραγενομένους ξένους καὶ ἐν ταῖς πατρίοις ἑορταῖς πᾶσαν ἡλικίαν κα[ὶ] τύχην καὶ τὸ πλῆθος τῶν γυναικῶν, κ[αύ]σαντας δὲ καὶ τὸ καπνιστήριον πολυτελ[ῶς.]
>
> Le peuple, le conseil et la gérousia ont honoré Paideros fils d'Hécatôn ainsi que ses fils Onesicratès, Epitynchanôn, Dionysios, Paiderôs fils de Paiderôs, de Koraza, gymnasiarques pour la deuxième fois à la suite d'une promesse, sous la stéphanéphorie de Diomédès Sosandros fils de Diomédès. Ils ont mis à disposition de l'huile dans tous les bains et dans le gymnase sans compter et somptueusement, pendant une grande partie de la nuit aussi ; ils ont également fourni l'huile aux Romains résidant dans la ville et dans la campagne, aux étrangers de passage ainsi que, lors des fêtes ancestrales, aux habitants de tous âges et de toute condition et à la foule des femmes ; ils ont fait somptueusement chauffer le bain à vapeur.

Ce texte n'évoque pas de situation difficile, mais l'exercice familial de la gymnasiarchie n'est pas habituel[41]. On retrouve enfin une allusion à des problèmes d'approvisionnement alimentaire dans un texte de la même période, autour d'une autre famille de pérégrins, celle de Démétrios Damylas. Ce prêtre de Zeus apparaît dans des inscriptions dont la rhétorique insiste particulièrement sur les générosités de type alimentaire[42] :

---

40. *I.Stratonikeia* 1325A.

41. Je n'en ai trouvé qu'un parallèle à Stratonicée (*I.Stratonikeia* 1026). Sur le développement des décrets civiques en l'honneur de gymnasiarques dès la haute époque hellénistique, voir O. Curty, Gymnasiarchika*: recueil et analyse des inscriptions de l'époque hellénistique en l'honneur des gymnasiarques*, Paris 2015, p. 281-291 ; on relève ici la place centrale des distributions d'huile à des groupes sociaux variés, caractéristique de la gymnasiarquie d'époque impériale (*id*., p. 299).

42. *I.Stratonikeia* 254.

[Ἱερεὺς ἐξ ἐπανγελίας μετὰ ἀρχιερωσύνην καὶ στεφα]νηφορίαν Δημήτριος Ἀ[πολλωνίδου Δαμύλας Ἰε(ροκωμήτης),] / φιλόπατρις, ἱέρεια μετὰ ἀρχιερωσύνην καὶ ἱερωσύνην κ] αὶ κλειδοφορίαν τῆς Ἑκ[άτης —] / (…) ἐδεξιώσαντο ἐν] / [τῷ γυμνασίῳ πάντας τούς τε πολείτας καὶ ξένους καὶ δούλο]υς δείπνῳ τελείῳ καὶ τοὺς [—] / [—]αν, ἐδείπνισαν δὲ ὁμοίως [—] / [— τὰς γυναῖκας πᾶσα]ς τάς τε πολειτίδας καὶ ἐ[λευθέρας καὶ δούλας —] (…) · ἱερατεύοντες δὲ μετὰ μέσα ἔτη πέντε ἐν σιτοδείᾳ κ[— πάντα ἐποίησαν] / εὐσεβῶς μὲν πρὸς τὸν θεόν, φιλοτείμως δὲ πρὸς τοὺς [ἀ]νθρώπους, πολλὰ παρ' ὅλο[ν τὸν ἐνιαυτὸν δόντες, καὶ τοὺς ἀφι]/κομένους ἰς τὸ ἱερὸν πάντας ὑπεδέξαντο καὶ εἱστίασαν δα[ψι]λῶς οὐ μόνον ἀρίστῳ ἀλλ[ὰ καὶ δείπνῳ] (…)

Le prêtre, suite à une promesse et après une grande-prêtrise et une stéphanéphorie, était Démétrios Damylas fils d'Apollonidos, de Hiérokomè, *philopatris* ; la prêtresse, après une grande-prêtrise, une prêtrise et une clidophorie d'Hécate, était [-] (…). Ils ont accueilli au gymnase tous les citoyens, les étrangers et les esclaves pour un repas complet, ainsi que les [?] ; ils ont également offert le repas à [---] et à toutes les femmes, citoyennes, libres et esclaves [---] (…) ; exerçant la prêtrise 5 ans plus tard, en période de disette, ils ont été en toutes choses pieux envers le dieu et dévoués envers les hommes. Toute l'année, ils ont fait de nombreux dons ; ils ont accueilli tous ceux qui arrivaient au sanctuaire, les ont abondamment nourris non seulement le midi, mais aussi le soir.

Si la datation n'est pas très précise, la *sitodeia* se situe certainement dans les années suivant le tremblement de terre. En effet, une fille de Démétrios Damylas a été prêtresse de Zeus entre 164 et 169, avec son mari[43] : elle était donc adulte au milieu des années 160, et le début de la carrière de son père peut par conséquent être approximativement situé dans les vingt années précédentes. Rappelons en outre que les fils de Hiéroklès sont eux aussi salués pour avoir financé l'achat de blé pour la cité du vivant de leur père, âgé de 70 ans peu après 139. Démétrios Damylas semble donc être de la même génération que Léon Thrason et Thrason Léon, fils de Hiéroklès.

Ces familles de pérégrins ne semblent pas en transition vers la citoyenneté romaine. Si celle de Hiéroklès n'est pas connue au-delà de ses fils, les descendants de Démétrios Damylas restent des pérégrins pendant encore deux générations, comme le montre le *stemma* 2. En effet, les arrière-petits-fils de Démétrios Damylas sont des *Aurelii*, qui semblent n'avoir reçu la citoyenneté qu'en 212 : bien qu'appartenant à l'élite locale, ils n'ont donc bénéficié des *tria nomina* qu'en même temps que tous les pérégrins de l'Empire.

Il est difficile de déterminer si ces trois familles de pérégrins sont d'ascension sociale récente. Mais on peut relever que le frère de Démétrios Damylas, Hèrakleitos Eudèmos Dèmètrios, a été prêtre de Marcus Agrippa. Cette prêtrise rare, surtout à une époque si tardive, n'est pas attestée par ailleurs à Stratonicée ; il pourrait s'agir d'une prêtrise familiale, ce qui indiquerait une famille de notabilité ancienne. Dans les cas de Diomédès Sosandros et de Hiéroklès, nous n'avons pas de trace de leurs ancêtres.

---

43. *I.Stratonikeia* 255, bien datée grâce à la mention de Marc Aurèle et Lucius Verus.

DES CITOYENS ROMAINS PARMI LES NOTABLES

Hiéroklès, Diomedès Sosandros et Démétrios Damylas, dans une période qu'il est difficile de préciser mais qui doit s'étendre de la fin des années 130 aux années 150, sont donc tous les trois intervenus dans des circonstances difficiles pour la cité, en menant une ambassade, en recevant le questeur romain ou en prenant en charge des difficultés alimentaires. Cela confirme que la citoyenneté romaine n'était pas plus nécessaire socialement que juridiquement pour exercer des charges locales importantes, mais cela prouve surtout qu'elle ne l'est pas non plus pour négocier avec les autorités romaines, ni pour s'illustrer dans des évergésies exceptionnelles.

Les notables citoyens romains ne sont cependant pas absents de ce tableau. Le personnage le plus marquant, dans cette catégorie, est T. Flavius Ainéios, dont le frère a été monétaire sous Antonin et qui a participé à une ambassade fructueuse pour la cité[44] :

> Τίτου Φλαβίου, Λέοντος υἱοῦ, Κυρείνα, Αἰνείου, φιλορωμαίου καὶ φιλοσεβάστου καὶ φιλοπάτριδος, υἱοῦ τῆ[ς] πόλεως, πρεσβεύσαντος πρὸς τοὺς Σεβαστοὺς ἰς Ῥώμην καὶ μετὰ τῶν ἄλλων καὶ τὰς διανομὰς τῇ πατρ[ί]δι ἐπιτυχόντος (…).[45]
>
> (Statue de) T. Flavius Ainéios, fils de Léon, de la tribu Quirina, philoromaios, philosébastos et philopatris, fils de la cité, qui a été ambassadeur à Rome auprès des Augustes et, entre autres, a obtenu des largesses pour la patrie.

Une autre statue de ce personnage, très mutilée, mentionne l'ambassade en des termes très proches de celle pour Hiéroklès, notamment en utilisant l'expression « [εἰς τὴ]ν ἡγεμονίδ[α Ῥώμην] ». Elle évoque peut-être le « salut de la cité » et une responsabilité dans l'approvisionnement de la cité en blé[46] :

> [— τελέσ]ας μετὰ πρ[εσβ]είας τε τὰς πρὸ[ς —]
> [— πρὸς τοὺς Σεβαστοὺς ? εἰς τὴ]ν ἡγεμονίδ[α Ῥώμην π]ερὶ πραγμάτω[ν —]
> [—] μεγαλο[πρεπῶς] παρέσχεν [—]
> [—] καὶ τοῦ [—]τας ἡδίστα[ς —]
> [— σε]ιτωνι[—] . . καὶ [—]
> [—] καὶ κυ[νήγια? —]ου[—]
> [— σωτη]ρίας τ[ῆς πόλεως —]

Dans la mesure où il est ici question de largesses impériales, de sauvetage de la cité et de blé, il est tentant d'identifier cette ambassade à celle qui a été menée par Hiéroklès après le séisme de 139. La restitution τοὺς Σεβαστούς, proposée par M. Çetin, est incertaine ; elle pourrait soit se rapporter à une ambassade postérieure à 145, lorsque Marc Aurèle est associé à l'Empire, soit à des ambassades auprès d'empereurs différents. Mais cette restitution

---

44. *RPCO* 1510. Sur cette famille, voir A. Laumonier, « Recherches sur la chronologie des prêtres de Panamara », *op. cit.* n. 18, p. 259-267 (*stemma* p. 264).

45. *I.Stratonikeia* 1025, l. 1-9.

46. *I.Stratonikeia* 210, l. 10-17.

ne s'impose pas et une formule au singulier reste possible. En revanche, il est avéré que Stratonicée a organisé plusieurs ambassades dans cette période, puisque T. Flavius Ainéios a été ambassadeur plusieurs fois (πρ[εσβ]είας, l. 10). Il pourrait donc avoir participé à celle de Hiéroklès, dans sa jeunesse, puis être retourné à Rome en une autre occasion[47]. Il semble en outre plutôt appartenir à la génération des fils de Hiéroklès qu'à celle de Hiéroklès lui-même, dans la mesure où son petit-fils est actif sous Septime Sévère (*infra*).

L'onomastique indique que la famille de T. Flavius Ainéios appartenait au sommet de la société de Stratonicée dès l'époque flavienne. Il s'agit d'une famille active pendant plusieurs générations, et dont on connaît beaucoup de ramifications, comme le montre le *stemma* 3. Son frère, T. Flavius Aristolaos, a lui aussi eu une carrière importante sous Antonin[48]. Il a épousé une Claudia, dont la famille a donc eu la citoyenneté romaine très tôt. T. Flavius Ainéios se rattache également à un monétaire d'époque antonine, Claudius Aristeas, probablement son gendre, et il est surtout le grand-père de Ti. Claudius Aristeas Menandros, le seul asiarque connu originaire de Stratonicée, actif sous Septime Sévère[49]. Cela indique que cette famille de Flavii alliés à des Claudii se distingue du reste de l'élite locale par sa capacité à mener une activité à l'échelle régionale, probablement appuyée par des réseaux en dehors de la cité. Si, à l'égard de la cité et de sa représentation auprès de Rome, la famille de T. Flavius Ainéios semble dans une position comparable à celle de Hiéroklès, la possession de la citoyenneté romaine ouvre un horizon provincial qui n'apparaît jamais chez les pérégrins. En ce sens, elle est discriminante. Mais cette discrimination ne semble pas jouer à l'intérieur de la cité ni dans les relations avec les autorités romaines.

Le statut de citoyen romain ne semble pas avoir davantage d'importance dans le choix des responsables de la frappe monétaire. Dans une courte série de l'époque d'Antonin, quatre magistrats apparaissent sur les monnaies. Parmi eux, on relève trois citoyens romains, dont T. Flavius Aristolaos et son probable gendre, Claudius Aristeas, et un pérégrin :

- Aelius Théoxénos (*RPC* IV, 1511, 1516, 1517, 2435) [50]
- Athénoklès (*RPC* IV, 1512, 1513)
- Flavius Aristolaos (*RPC* IV, 1510)
- Claudius Aristeas (RPC IV, 2737)

---

47. Cette hypothèse a déjà été formulée par L. Thély, *Les Grecs face aux catastrophes naturelles*, *op. cit.*, p. 194-195.

48. Frija, *Prêtres civiques* n°367.

49. Claudius Aristeas : *RPC* IV, 2737. Ti. Claudius Aristeas Menandros l'asiarque : *I.Stratonikeia* 179 (Campanile 1994, n°59 ; Frija, *Prêtres Civiques* n°383). Ce dernier se situe d'ailleurs explicitement dans la lignée de son grand-père, en finançant des travaux de réparation d'un bain construit par celui-ci : *I.Stratonikeia* 701, l. 10-13 (ἔδωκαν δὲ καὶ τὰ τῆς | Σεβαστῆς δηνάρια χείλια ἐν αὐτῷ τῷ τῆς ἱερωσύ|νης ἐνιαυτῷ εἰς ἐπισκευὴν καὶ κατασκευὴν βαλανεί|ου, οὗ ὁ πάππ[ος τ]οῦ Ἀριστέου Φλα(ουιος) Αἰνέας ἀνέθηκεν | τῇ πόλει).

50. Il s'agit du fils de P. Aelius Aristeidès, neveu d'Aristippos, voir *infra* sur cette famille.

Malgré le manque d'informations précises sur ses caractéristiques, l'étude de ce moment de crise montre donc que les pérégrins et les citoyens romains interviennent de la même façon pour aider la cité. Ils apparaissent dans les mêmes magistratures et les mêmes types d'évergésie, et deux notables de statuts juridiques différents, Hiéroklès et T. Flavius Ainéios, ont pu participer à la même ambassade auprès d'Antonin, ou, si ce n'est pas le cas, à deux ambassades rapprochées dans le temps et ayant eu des résultats salués de la même façon par la cité.

Pourtant, les citoyens romains et les pérégrins que nous avons évoqués forment deux groupes distincts qui ne sont jamais associés dans les inscriptions. Ces deux groupes de notables semblent étanches, si l'on en s'en tient du moins aux relations qui apparaissent explicitement dans les inscriptions. En particulier, il n'existe à ma connaissance pas de cas de divergence de statut, au II^e^ siècle, entre des prêtres de Zeus et des néocores du temple de Panamara, parfois cités à la fin de la commémoration de la prêtrise, sauf lorsque le néocore est apparenté au couple de prêtres (*infra*). On ne trouve pas non plus de clidophore d'Hécate à Lagina pérégrine lorsque les prêtres sont citoyens romains ou inversement – l'argument est cependant fragile, puisque néocores et clidophores sont souvent des parents du couple de prêtres. Une étude de réseaux plus systématique permettrait peut-être de nuancer cette impression. Mais il est remarquable que les textes gravés et exposés aux yeux de la cité ne fassent qu'exceptionnellement connaître une collaboration entre les notables citoyens romains et les notables pérégrins, bien qu'ils assurent exactement les mêmes fonctions dans la cité.

La principale exception à cette règle concerne des familles dont les membres proches n'ont pas le même statut juridique. Le cas d'une famille contemporaine des personnages que nous avons évoqués illustre ainsi à quel point la diffusion de la citoyenneté romaine reste un phénomène lent et heurté, encore au cœur du II^e^ siècle. Sous Hadrien, deux fils d'un pérégrin, Alexandros, connaissent de ce point de vue deux destins différents[51]. L'un deux, Aristippos, reste pérégrin ; l'autre, P. Aelius Aristeidès, rejoint le groupe des citoyens romains. Le *stemma* de cette famille (*stemma* 4) montre qu'une divergence de statut entre frères s'était déjà produite à la génération précédente : le frère d'Alexandros était devenu un Ulpius. À deux reprises, la famille est donc coupée en deux sur le plan juridique, et il est remarquable que la promotion de l'un de ses membres n'entraîne pas l'intégration rapide de l'ensemble de la famille dans la citoyenneté romaine. Certes, en dehors de la filiation directe, il n'y a aucun caractère automatique dans l'extension de la citoyenneté romaine aux autres membres de la famille. Mais on pourrait penser que le notable qui a réussi à obtenir la *civitas* soit en position favorable pour plaider pour que son frère en bénéficie aussi. Cela ne semble pas le cas ici, du moins à court terme. La situation de cette famille explique que, contrairement à ce que nous avons observé jusqu'ici, l'on puisse trouver dans une même inscription des notables pérégrins et des notables citoyens romains cités ensemble et collaborant dans l'exercice d'une

51. Voir A. Laumonier, « Recherches sur la chronologie des prêtres de Panamara », *op. cit.* n. 18, p. 271-276 (*stemma* p. 272).

fonction publique. L'inscription commémorant la prêtrise de Zeus assumée par Alexandros, le père d'Aristippos, et par sa femme Chôtarion fille d'Aristeidès, offre ainsi un tableau de cette famille dont l'hétérogénéité juridique perdure pendant plusieurs générations :

> Ἱερεὺς ἐν Ἡραίοις Ἀλέξανδρος Λέοντος τοῦ Ἑκαταίου Κο(λιοργεύς), φιλόπατρις, ἱέρεια Χωτάριον Ἀριστίδου Κο{ι}ι(λιοργίς), συνευσεβησάντων τῶν τέκνων Ποπλίου Αἰλίου, Ἀλεξάνδρου υἱοῦ, Σεργία, Ἀ[ρισ]τείδου καὶ Ἀριστίππου τοῦ Ἀλεξάνδρου Κο(λιοργέων) καὶ Αἰλίας, Θεοξένου θυγατρός, Θρασωνίδος καὶ τῶν ἐγγόνων Πο(πλίων) Αἰλίων, Ἀριστίδου υἱῶν, Σεργία, Θεοξένου, Ἀλ[ε]ξάνδρου, Φαίδρου · συνφιλοδοξοῦντος καὶ τοῦ ἀδελφοῦ τοῦ ἱερέος Οὐλπίου Ἀρίστωνος.[52]
>
> Le prêtre aux Héraia était Alexandros fils de Léon fils d'Hekataios, de Koliorga, *philopatris* ; la prêtresse était Chôtarion, fille d'Aristeidès, de Koliorga. Leurs enfants ont contribué à leur piété, P. Aelius Aristeidès, fils d'Alexandros, de la tribu Sergia, Aristippos fils d'Alexandros, de Koliorga, Aelia Thrasonis, fille de Théoxenos[53], ainsi que leurs petits-fils P. Aelius Theoxenos, (P. Aelius) Alexandros et (P. Aelius) Phaidros, fils d'Aristeidès, de la tribu Sergia. Le frère du prêtre, Ulpius Ariston, a contribué à l'éclat (de sa prêtrise).

On ne peut que proposer des hypothèses pour comprendre cette divergence qui perdure pendant au moins trois générations[54]. Les stratégies matrimoniales locales me paraissent devoir retenir particulièrement l'attention : Alexandros, puis son fils Aristippos, ont peut-être privilégié l'alliance avec une famille de pérégrins à la promotion au rang de citoyen romain, bien que leurs frères respectifs aient tous deux obtenu les *tria nomina* et que les différentes branches de la famille continuent à collaborer dans l'exercice des charges publiques.

LA DIFFÉRENCIATION SOCIALE, CRITÈRES GRECS ET CRITÈRES ROMAINS

Au terme de cette enquête, l'hétérogénéité du groupe des notables de Stratonicée au regard du droit romain se vérifie nettement. Mais à la lecture des inscriptions, rien ne distingue les citoyens romains des pérégrins du point de vue de la cité. Certes, les familles de pérégrins pourraient simplement être des familles d'ascension plus récente, qui auraient atteint un niveau suffisant pour prétendre à la citoyenneté romaine à un moment où la politique impériale était plus fermée. Mais cette explication ne me paraît pas convaincante dans le cas de personnages qui ont été en contact direct avec les autorités romaines, comme Hiéroklès et Diomédès Sosandros, et elle n'est pas très satisfaisante non plus dans le cas de deux frères, comme Aristippos et P. Aelius Aristeidès.

Il faut donc supposer une moindre recherche de la citoyenneté romaine par certaines familles de notables de Stratonicée au milieu du II^e^ siècle, pour des raisons qui peuvent être multiples : la fermeture de la cité, la volonté de jouer la carte du patriotisme et de l'ancrage local,

---

52. *I.Stratonikeia* 240.
53. Il s'agit en réalité de l'épouse de P. Aelius Aristeidès, belle-fille d'Alexandros et de Chôtarion.
54. La famille n'est pas connue au-delà des enfants d'Aristippos.

peut-être dans le cadre de conflits au sein du groupe dirigeant. Dans le contexte stratonicéen, le fait de ne pas être citoyen romain pourrait même avoir été, pour certaines familles, un moyen de distinction en quelque sorte inversé, permettant d'insister sur cet ancrage local. Mais cet argument ne repose cependant sur aucun élément concret, et ces grands notables pérégrins n'hésitent pas à mettre en scène leurs bonnes relations avec le pouvoir romain. Rien n'indique que leur manque d'intérêt pour la citoyenneté romaine ait eu un sens politique.

Sans écarter définitivement cette explication, il est donc nécessaire de chercher des hypothèses alternatives. Ainsi, le problème très concret des alliances matrimoniales devait se poser aux notables recevant la *civitas romana*. Devenir citoyen romain entraînait, de fait, une diminution du nombre d'alliances possibles, à une époque où un néo-citoyen romain d'une cité grecque moyenne ne pouvait certainement pas automatiquement faire obtenir la citoyenneté romaine à la famille de son épouse. Le statut de citoyen romain avait des conséquences juridiques et fiscales qui peuvent ne pas avoir été intéressantes pour toutes les familles de notables, en matière par exemple de droit des femmes ou de relations avec les esclaves et affranchis. Ces suppositions ne pourraient être confirmées ou infirmées qu'en multipliant les études locales et en essayant de reconstituer une vie politique interne dont les sources ne nous parlent jamais directement[55]. On ne saurait, en effet, se contenter d'explications liées exclusivement au rapport entre ces notables et Rome : les déterminants doivent aussi être cherchés dans les relations sociales et politiques internes aux cités.

Quoi qu'il en soit, les enjeux locaux, croisés avec les évolutions de la politique impériale, ont ainsi conduit à une situation juridique complexe, dans laquelle des individus de même rang au sens local ressortissent de droits différents. La citoyenneté romaine restait-elle, dans ce contexte, une marque de distinction contribuant à définir la hiérarchie entre les familles de notables ? À la lecture des inscriptions, rien n'est moins sûr. L'horizon provincial était peut-être difficilement accessible aux Stratonicéens même citoyens romains ; des familles pourraient avoir fait le choix de privilégier leur ancrage local, quitte à se passer de ce marqueur d'appartenance à l'élite, dans la mesure où il ne constituait que l'un des nombreux critères d'appartenance au groupe dominant, et que ce n'était pas le plus important.

Certes, les sources épigraphiques sont loin de nous donner accès aux rapports sociaux dans toute leur richesse et toute leur complexité. Mais en privilégiant les critères locaux de distinction sur la citoyenneté romaine, critère d'origine externe, elles révèlent à leur façon la

---

55. La priorité donnée à l'alliance locale sur le statut de citoyen romain pourrait expliquer également les rares cas de mariages entre un pérégrin et une femme née de citoyens romains ; les enfants du couple étant automatiquement pérégrins, ce choix, certes exceptionnel, indique que la famille de l'épouse renonce à la transmission des *tria nomina*. Ces situations sont toutes complexes et méritent une étude spécifique. Citons ici simplement le cas d'une femme dont le nom est perdu, honorée par le Conseil et le peuple à la fin du I^er^ siècle p.C., et dont l'ascendance est présentée de la façon suivante : με[τ]ὰ τῶν γονέων Θέωνος τοῦ Επαι[νέ]του Κο(λιοργέως) καὶ Φλαβίας Ἀθηνοδ̣ό̣τ̣ης (*I.Stratonikeia* 1431, l. 5-6).

stabilité de la société civique et la persistance de normes et de hiérarchies grecques malgré la lente homogénéisation des sociétés provinciales, phénomène de long cours qui ne se produit que très progressivement durant le Haut-Empire.

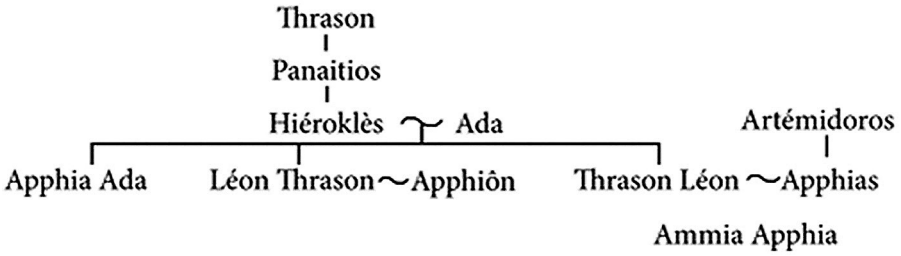

Stemma 1 (dessin de l'auteur).

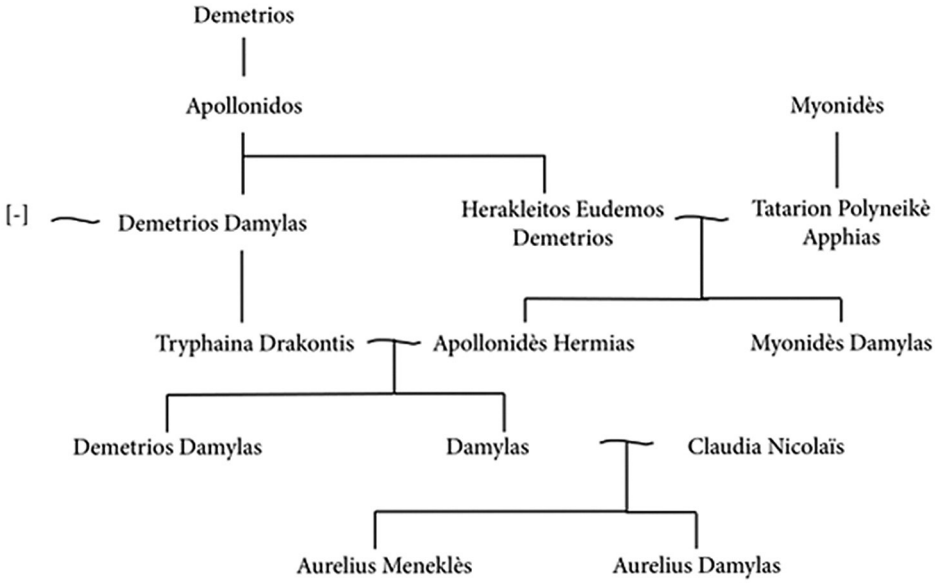

Stemma 2 (dessin de l'auteur).

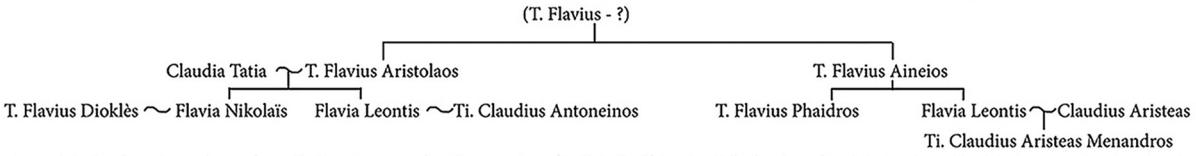

Stemma 3 (dessin de l'auteur).

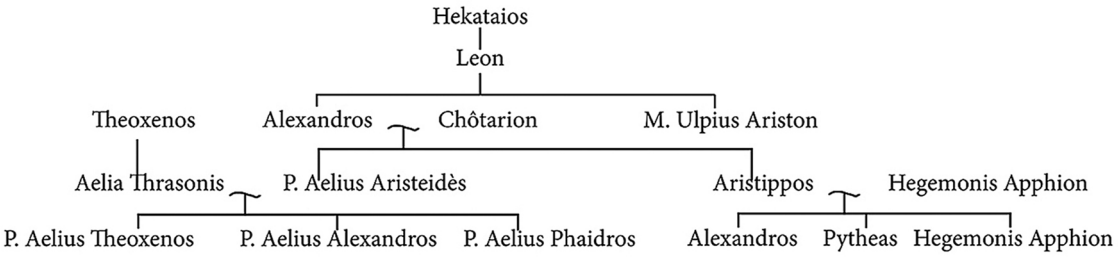

Stemma 4 (dessin de l'auteur).

ISSN 0035-2004

REVUE DES ÉTUDES ANCIENNES
TOME 120, 2018 N°1

SOMMAIRE

ARTICLES :

Milagros Navarro Caballero, María del Rosario Hernando Sobrino, *À l'ombre de Mommsen : retour sur la donation alimentaire de Fabia H[---]la* 3
Michele Bellomo, *La (pro)dittatura di Quinto Fabio Massimo (217 a.C.): a proposito di alcune ipotesi recenti* 37
Massimo Blasi, *La* consecratio *manquée de L. Cornelius Sulla Felix* 57
Sophie Hulot, *César génocidaire ? Le massacre des Usipètes et des Tenctères (55 av. J.-C.)* ... 73
Lee Fratantuono, *The Wolf in Virgil* 101
Gabrielle Frija, *Les notables de Stratonicée de Carie à l'époque antonine : hétérogénéité juridique, homogénéité sociale* 121

QUESTIONS ET PERSPECTIVES

Claude Aziza, *L'Antiquité au cinéma* 141

LECTURES CRITIQUES

Philippe Rousseau, *Un parcours audacieux : Hésiode de l'*Enûma elish *au Paradis perdu* 149
Françoise-Hélène Massa-Pairault, *Des Attalides à Rome. Perspectives sur Pergame* 163

Comptes rendus 187
Notes de lectures 323
Liste des ouvrages reçus 327

9 791030 002881
Université Bordeaux Montaigne
PUB
48€
ISBN 979-10-300-0288-1